

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

**A R R E T E            N° 25/2009**

**Portant interdiction de caravaning, de camping sauvage et les pique-niques**

**Le Maire de la Commune de PIERREVILLERS,**

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 443.3.2. et suivants,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de l'environnement,

VU le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Action Touristique en date du 24 février 2009,

CONSIDERANT que les terrains situés dans les zones ND, NC du POS,

CONSIDERANT que ces terrains sont situés dans une zone d'espace naturel où la faune et la flore sont remarquables, espaces fréquentés par de nombreux randonneurs,

CONSIDERANT que les activités de caravaning, de camping et de pique-niques porteraient atteinte à la salubrité, aux paysages naturels, à l'exercice des activités agricoles, à la conservation des milieux naturels de la faune et de la flore.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pratique du caravaning, du camping et du pique-nique est interdite sur l'ensemble des zones ND, NC du POS.

**Article 2<sup>o</sup>** : Cet arrêté prend effet à compter du 20 mars 2009 pour une durée indéterminée.

**Article 3<sup>o</sup>** : Le public sera avisé du présent arrêté par la mise en place d'une signalisation sur les lieux mêmes.

**Article 4<sup>o</sup>** : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5<sup>o</sup>** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 6<sup>o</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS.
- Archives de la Commune

Fait à PIERREVILLERS, le 19 mars 2009  
Le Maire,

Jean-Marie SERREDSZUM